



# Conseil Communautaire

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 11 Juin 2025 à 18h00

**Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84**

**Nombre de conseillers en exercice : 84**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 46**

**Nombre de conseillers suppléants présents : 5**

**Nombre de conseillers siégeant : 51**

**Nombre de pouvoirs : 10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 18 heures, se sont réunis à la salle « Boval » du Bocasse sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATICEVILLE	X		
M. NAVÉ Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG		X	
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT		X	
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	Mme THIERRY Nathalie
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÈQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL		X	
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	M. VINCENT Philippe
M. CHAVET Patrick	BUCHY		X	M. LEGER Bruno
Mme COOL Frédérique	BUCHY	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	
M. CORDIER Julien	CAILLY		X	Mme DURAME Delphine
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY		X	M. NION Patrice

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTÉ Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. GOSSE Emmanuel
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE		X	M. NIEL Jacques
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUl	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRe	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY		X	
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE		X	M. MARMORAT Philippe
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	M. TAILLEUR Romain
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX		X	
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
Mme SAHUT Géraldine	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIerville		X	M. HERBET Éric
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS		X	
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR		X	
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRÉSENT
M. Eric CHIVOT	BOIS GUILBERT	X
Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. VALLEE Philippe	GRIGNEUSEVILLE	X
Mme Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN	MONTIGNY	X
Mme SCHOEGEL Christelle	SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Xavier BERTRAM, Maire du Bocasse, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur HERBET salue la présence de Madame Sylvie SZCZEPANSKI, Conseillère aux décideurs locaux, et celle de Monsieur Maxime LEFEVRE, recruté récemment au sein des services communautaires en qualité de chargé de mission « achat public et contrôle de gestion ».

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025. Le PV est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fabrice GAMELIN, Conseiller Communautaire de Cottevrad, est désigné secrétaire de séance.

## 1. Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation le 20 mai 2025 – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	42
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente régulièrement les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation. Un Bureau Communautaire a eu lieu depuis la dernière présentation en Conseil Communautaire, le 20 mai :

1. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot n°21 à la société MAE 10 CONSTRUCTION – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
2. Protection de l'environnement – Marché de fournitures et services dédiés à la collecte séparée des biodéchets sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Signature des marchés – Autorisation.
3. Randonnée – Entretien des itinéraires appartenant au schéma communautaire de la randonnée Inter Caux Vexin.
4. Petite enfance – Projet d'étude préalable à la signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale – Demande de subventions auprès de la CAF de Seine Maritime – Délibération.

---

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

5. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludiculture pour les 3-6 ans – Suppression des sous-régies de recettes – Ouverture d'un compte « dépôt de fonds » – Délibération.
6. Activités sportives et culturelles – Dispositif Ludisports 76 – Suppression des sous régies de recettes – Ouverture d'un compte « dépôt de fonds » – Délibération.
7. Mobilité – Fête du Vélo 24 Mai 2025 – Information.
8. Administration – Prestation intellectuelle mutualisée d'aide à l'élaboration des délibérations de la communauté de communes et des communes membres – Contrat avec la société DélibIA pour l'année 2025 – Autorisation.

Ce rappel n'appelle pas d'observation.

## 2. Budget – Valorisation financière et fiscale 2024 – Présentation par Madame la Conseillère aux décideurs locaux.

*Madame Frédérique COOL, Conseillère Communautaire de Buchy,  
Monsieur Romain TAILLEUR, Conseiller Communautaire de Montville (avec pouvoir pour Monsieur Patrice BONHOMME),  
Madame Géraldine SAHUT et Monsieur Jean-Paul COUILLET, Conseillers Communautaires de Roumare,  
Madame Brigitte BASTIEGE, Conseillère Communautaire de Saint Jean du Cardonnay,  
rejoignent l'assemblée.*

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	47
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Sylvie SZCZEPANSKI, Conseillère aux décideurs locaux, qui présente la valorisation financière et fiscale 2024 de la Communauté de Communes.

Madame Sylvie SZCZEPANSKI expose la bonne santé financière de la CCICV, renforcée tout au long du mandat. En conséquence, la trésorerie culmine, fin 2024, à plus de 16 M€.

Madame Sylvie SZCZEPANSKI souligne notamment la grande maîtrise des charges de personnel, qui impacte modérément le ratio de rigidité des charges structurelles.

Les recettes de fonctionnement progressent raisonnablement, adossées à une bonne dynamique fiscale compensant des dotations et participations (subventions reçues) plutôt faibles et bien en deçà des strates de référence.

A l'issue de cette présentation, les élus sont invités à échanger et débattre. Cet exposé n'appelle pas d'observation.

### 3. Petite Enfance – Prochaine Convention Territoriale Globale – Présentation par la Direction de la CAF 76 – Débat et autorisation à signer.

*Madame Sabrina HUBERT, Conseiller Communautaire de Pierreval,  
Monsieur Philippe MARMORAT, Conseiller Communautaire de Montville, (avec pouvoir pour Madame Anne-Sophie CLABAUT),  
rejoignent l'assemblée.*

#### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	49
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge de l'action sociale, qui rappelle la prépondérance des politiques publiques de la petite enfance sur un territoire péri-urbain, la légitimité et le leadership de la CCICV autour de sa compétence statutaire (Espaces Accueil du Jeune Enfant, Relais Petite Enfance, formation des assistantes maternelles, .....).

La Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique établie en partenariat actif avec la CAF de Seine-Maritime, qui permet de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat,
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...),
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

Monsieur LEMETAIS cède la parole à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Responsable du Pôle Social Partenaires de la CAF76, qui aborde successivement :

- Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- La présentation du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) avec un rappel du cadre des compétences,
- Les nouveaux enjeux de travail en lien avec le SPPE : le lancement d'un diagnostic « petite enfance » et la proposition de création d'un poste de chargé de coopération et le développement du RPE.

Monsieur DESCHAMPS souligne la bonne qualité de l'offre à l'échelle du territoire et sa bonne structuration par les services de la CCICV. Le taux de couverture CC Inter-Caux-Vexin est de 78,1 % > 64,7 % (Département76) (données 2022) la projection de 2025 est de 66,2%. Le recul observé du nombre d'assistantes maternelles constitue une tendance générale nationale.

Après avoir détaillé le contenu du Service Public de la Petite Enfance, Monsieur DESCHAMPS insiste sur le leadership de la CCICV en matière de petite enfance sur le territoire.

Aucun autre, ni nouvel Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ne peut s'ouvrir sur le territoire sans avoir préalablement recueilli l'avis de la CCICV.

Monsieur DESCHAMPS suggère que les statuts de la CCICV soient toilettés pour les mettre en cohérence avec ces nouvelles attributions.

A l'issue de cette présentation, les élus sont invités à échanger et débattre. Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des ressources humaines, précise que le diagnostic « petite enfance » est engagé. Quant aux recrutements, une partie est en cours ; le reste interviendrait en 2026.

A l'issue des débats, les élus sont invités à délibérer.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de Territoire »

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (période 2025-2029) ;
- D'approuver l'insertion des projets de création d'un poste de chargé de coopération et d'un poste d'animateur RPE au projet de rédaction de la future CTG ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 4. Rapport d'activités 2024 – Adoption.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	49
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	59

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus...*

 »

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de rapport joint en annexe (**Cf PJ n°1**) et transmis par mail aux communes membres. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les Conseils Municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions et les actions engagées par la Communauté de Communes au cours de l'année passée.

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter, le cas échéant après amendements, le rapport d'activités 2024.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ Le projet de rapport d'activités 2024 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport d'activités 2024.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 5. Rapport Prix et Qualité du Service "Déchets" 2024 – Adoption.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	49
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (loi Barnier du 2 février 1995) stipule que « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères...* » au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport joint à la note de synthèse (**Cf PJ n°2**) qui répond à cette obligation. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur la gestion des déchets.

Monsieur CARPENTIER précise que les performances de la CCICV la placent en peloton de tête des adhérents au SMEDAR.

Monsieur Eric HERBET, Président, invite les élus à diffuser ses rapports reflétant de manière synthétique et pédagogique l'activité de la CCICV, ainsi que la qualité des services publics rendus.

Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente, informe l'assemblée que le prochain magazine communautaire portera sur les évolutions de collectes.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ Le projet de rapport prix et qualité du service « déchets » 2024 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 6. Protection de l'Environnement – Déchets – Nouveau régime de Redevance Spéciale.

Madame Christelle SCHOEGEL, Conseillère suppléante de Saint Germain sous Cailly, rejoint la séance.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	60

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que, par délibération n°2017-04-03-057, du 03 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

Sont exclus de cette collecte : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la CCICV et exécuté par ses prestataires.

Cette redevance n'est pas systématiquement exclusive de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER rappelle que la redevance spéciale est exercée inéquitablement sur le territoire communautaire et a fait l'objet d'observations de la Chambre Régionale des Comptes. La présente délibération vise donc à généraliser, harmoniser, et consolider la Redevance spéciale, en s'appuyant sur l'étude d'harmonisation menée par le BET FCL depuis plusieurs mois.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le scénario pressenti par le Comité de Pilotage de l'étude d'harmonisation.

#### Principes d'application de la RS communs aux deux scénarii :

- Mise en place d'une Redevance Spéciale de substitution signifiant une exonération de TEOM pour les redevables ;
- Maintien de la grille tarifaire établie selon le volume des bacs présentés à la collecte avec un tarif identique pour les deux flux de déchets ;
- Signature d'une convention.

#### Scénario 1 :

- Seuil d'application de la redevance établi à 120 Litres

#### Scénario 2 :

- Seuil d'application de la redevance établi à 340 Litres

Le document de synthèse des points à arbitrer est présenté en annexe. (**Cf PJ n°3**)

Monsieur CARPENTIER précise que la commission ad-hoc a retenu le seuil de 340L à partir duquel s'appliquerait cette nouvelle redevance spéciale.

Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire d'Elbeuf sur Andelle, souligne que sa commune paie déjà la TEOM pour les déchets générés par sa salle polyvalente. Monsieur LELOUARD reste en attente d'une explication consolidée de la part de Monsieur CARPENTIER.

Monsieur CARPENTIER affirme que c'est le problème récurrent des salles polyvalentes, en fonction des activités qu'elles hébergent..... Monsieur LEGER, Vice-Président en charge des finances, explique que le distinguo résulte de la déclaration au cadastre du bâtiment communal, selon s'il relève du domaine public ou du domaine privé de la commune. Les communes imposées au titre de la TEOM pourraient avoir des désignations incorrectes de bâtiments auprès des services des impôts.

Monsieur LELOUARD précise avoir interrogé le service des impôts concernant la TEOM facturée aux communes. Madame SZCZEPANSKI, Conseillère aux décideurs locaux, va se renseigner à ce sujet avant de revenir vers la commune concernée.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;
- ✓ Le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La compétence protection de l'environnement exercée au titre des compétences obligatoires de la CCICV ;
- ✓ La délibération n° 2017-04-03-057 du Conseil Communautaire relative à l'institution de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;
- ✓ Le budget de la communauté de communes et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 " produits des services ", articles 70612 " redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ", code service 720 " collecte des ordures ménagères ".

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la généralisation de la redevance spéciale pour l'ensemble des communes de la communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- D'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le territoire de la communauté de communes, les tarifs de 1,50€/L, la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers ;
- D'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le territoire de la communauté de communes, un seuil minimum de 340L de déchets hebdomadaires pour adhérer à la redevance spéciale ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération ;
- De transmettre la présente délibération à la DRFIP.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	60
Suffrages exprimés	60
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	31
Votes pour	60
Votes contre	0

Monsieur Arnaud LEGRAS, Directeur Général des Services de la CCICV, rappelle qu'en octobre 2025 sera votée la liste des exonérations de la TEOM pour 2026, à partir de la liste connue des gros producteurs de déchets.

Comme chaque année, cette liste sera consolidée entre le 15 juin et le 15 août prochains, notamment en consultant les services municipaux des communes membres. La redevance spéciale ayant été généralisée à l'ensemble des 64 communes par la présente délibération, toutes les communes devront vérifier que la liste est actualisée et la compléter si nécessaire.

L'autre évolution découle de l'effet de seuil voté ce soir (340 L), qui signifie que certains redevables en 2025 (volume de collecte < 340 L) rebasculeront en un mode de paiement fiscal (TEOM) à compter de 2026.

## 7. Protection de l'Environnement – Déchets – Modification du règlement des déchetteries – Délibération.

*Madame Elisabeth PUECH D'ALISSAC, Conseiller Communautaire de Pissy-Pôville, rejoint la séance.*

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	51
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	61

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui rappelle que les règlements des déchetteries communautaires doivent être modifiés pour une harmonisation de certaines pratiques afin de simplifier le paramétrage du futur système de contrôle d'accès. Les points à harmoniser concernent :

- La limite de quantité de déchets acceptée par usager ;
- L'accueil des professionnels sur les déchetteries de Buchy et Bosc-le-Hard ;
- La suppression des limites de volumes pour les néons, peintures, batteries, produits chimiques.

Suite à la réflexion de la commission technique, spéciale « déchets » du 22 Avril sur le sujet, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes :

- Sur les déchetteries de Buchy et Bosc-le-Hard : autoriser l'accueil des professionnels en semaine uniquement (accueil des professionnels interdit le samedi), pour mémoire les professionnels ne sont pas acceptés sur la déchetterie de Montville ;
- Autoriser le dépôt des déchets verts par les professionnels à Buchy et Bosc-le-Hard sous condition de facturation (tarifs actuels conservés) ;
- Limiter les apports de déchets à 2m<sup>3</sup> par jour pour les gravats, déchets incinérables et non incinérables, déchets verts, ferraille, mobilier et supprimer les limites de dépôts annuelles et la facturation associée ;
- Supprimer la limite des volumes sur la déchetterie de Buchy pour les néons, peintures, batteries, produits chimiques.

Les règlements modifiés des déchetteries de Bosc-le-Hard, Buchy et Montville sont présentés en annexe. (**Cf PJ n°4**)

Monsieur ALIX, Conseiller Communautaire de Buchy, s'interroge sur la limite de 2 m<sup>3</sup> par jour pour le dépôt en déchèterie des déchets verts. Monsieur CARPENTIER précise que cette quantité permet de gérer

efficacement la rotation des bennes avec les services du SMEDAR pour chaque déchèterie. Cependant, si un particulier a besoin de déposer une quantité plus importante, il peut prévenir les agents de la déchèterie, qui n'opposent pas de refus aux quantités plus importantes lorsqu'ils sont informés préalablement.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ L'exposé ci-dessus ;
- ✓ Les règlements de déchetteries en date du 20 janvier 2021 modifiés pour les déchetteries de Bosc-le-Hard, Buchy et Montville présentés *en annexe* ;
- ✓ Le remplacement du système de contrôle d'accès des déchetteries en cours ;

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider la mise en application des nouveaux règlements des déchetteries.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	61
Suffrages exprimés	61
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	31
Votes pour	61
Votes contre	0

## 8. Protection de l'Environnement – Déchets – Communication des calendriers de collecte du second semestre 2025 : diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles – Information.

#### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	51
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui rappelle que le futur marché de collecte des déchets ménagers (emballages et ordures ménagères résiduelles) a été attribué à la société SEPUR.

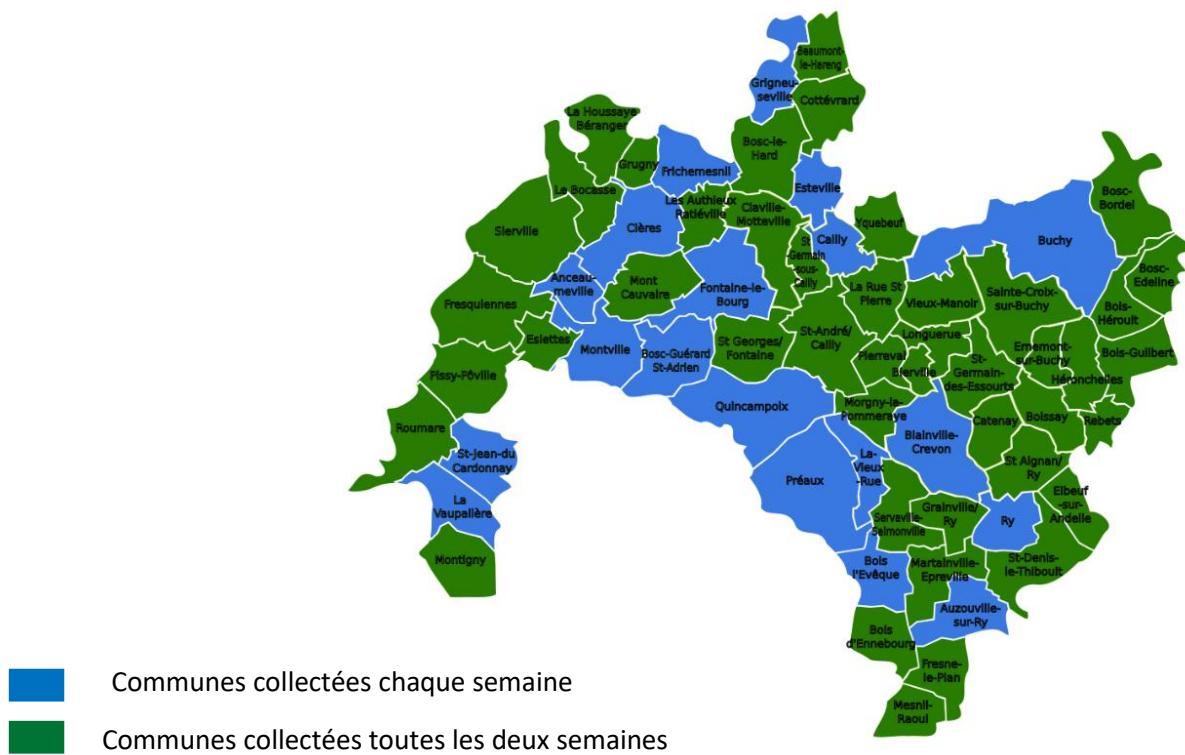
Le marché démarra le 1<sup>er</sup> juillet 2025, et le nouveau planning de collecte entrera en vigueur le 7 juillet 2025, afin d'initier cette nouvelle organisation sur une semaine complète.

Pour mémoire, le nouveau schéma de collecte sur la CCICV prévoit la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) tous les quinze jours sur 45 communes. Les emballages placés à la collecte dans les bacs jaunes seront collectés chaque semaine pour les 64 communes.

Cette baisse de fréquence a pour but :

- D'inciter les habitants au tri des emballages afin de limiter le volume de déchets ménagers résiduels et permettre une collecte tous les quinze jours ;
- De limiter le coût de la collecte en diminuant le nombre de tournée des camions de collecte ;
- De réduire l'impact environnemental de la collecte des déchets.

La carte ci-après présente la fréquence de collecte des OMR à compter du 7 juillet 2025 :



Le calendrier de la collecte des déchets valable à compter du 7 juillet 2025 sera adressé aux communes sous format dématérialisé la semaine 24.

Une communication sera adressée aux habitants via le site internet et la page facebook de la CCICV.

Les communes pourront transmettre le calendrier aux habitants par les moyens en leur possession.

A l'issue de cette présentation, Madame Valérie FAKIR, Conseillère Communautaire de Quincampoix, et Monsieur Romain TAILLEUR, Conseiller communautaire de Montville, souhaitent plus de détails sur l'objectif mis en avant par Monsieur CARPENTIER de « *limiter le coût de la collecte* ».

Plusieurs élus s'interrogent sur les réductions de volumes collectés recherchées à travers la diminution des fréquences de collectes.

Monsieur Philippe MARMORAT, Conseiller Communautaire de Montville, s'inquiète de la réduction de fréquence de collecte qui suppose une plus grande capacité instantanée de stockage. Il interroge Monsieur CARPENTIER s'il est prévu d'augmenter par exemple la dotation en bacs de la Résidence Autonomie Judith Dutheil.

## 9. Protection de l'Environnement – Déchets – Avis sur le règlement de collecte des déchets ménagers et proposition d'un modèle d'arrêté aux Maires – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	51
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	61

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que la CCICV en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers propose aux communes un règlement fixant les modalités de la collecte des déchets sur le territoire. Ce règlement doit être mis en application sur chaque commune par un arrêté pris par le Maire.

Le document destiné à l'information des habitants (conformément à l'Article 2224-27 du CGCT) précise :

- La nature des déchets collectés ;
- Les dispositions de la collecte pour les professionnels ;
- Les organisations des collectes en porte-à-porte, en déchetteries, et en points d'apport volontaire ;
- Les contenants des déchets acceptés pour la collecte ;
- Le financement du service Public de Gestion des déchets.

### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
- ✓ Les articles 2224-26 et 22-2426 du CGCT relatifs à la définition des modalités de la collecte des déchets et l'information des usagers du service ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ Le Règlement de la collecte des déchets ménagers proposé en annexe ; (**Cf PJ n°5**)
- ✓ Le modèle d'arrêté destiné aux Maires pour mise en application du Règlement sur chaque commune membre de la CCICV en annexe ; (**Cf PJ n°6**)
- ✓ L'avis de la commission technique « spéciale déchets » du 22 avril 2025 ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la transmission du Règlement de Collecte des déchets aux communes membres ;
- D'autoriser la transmission du modèle d'arrêté de mise en application destiné aux Maires.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	61
Suffrages exprimés	61
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	31
Votes pour	61
Votes contre	0

## 10. Protection de l'Environnement – Déchets – Remplacement des bacs jaunes en cas de casse, vols et incendie – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	51
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	61

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui expose : La dotation en bacs jaunes des nouveaux foyers se poursuit. Des usagers du service ont contacté le service déchets pour demander le remplacement de bacs jaunes cassés, disparus ou brûlés.

Compte-tenu de la prochaine modification des fréquences de collecte, tous les 15 jours pour les OMR sur 45 communes du territoire, il est important de mettre à disposition des usagers une solution pour le tri des emballages et permettre aux habitants de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles.

Au cours de l'année 2024, il est dénombré environ 40 bacs à remplacer dans ces conditions, ce qui représente une dépense estimée à 1 700,00€ TTC.

Compte tenu du montant faible de la dépense engendrée, les élus de la commission Environnement-Déchets- réunis le 22 avril 2025 proposent de remplacer les bacs jaunes gratuitement dans les cas cités ci-dessus.

Monsieur Jean Jacques BOUTET, Vice-Président, s'interroge sur le conflit de valeurs entre gratuité du bac et coût du service rendu. Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER répond que le coût des bacs est compensé par les économies de gestion informatique du parc de poubelles jaunes, géré avec le même logiciel que celui en service dans les déchetteries.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ L'exposé ci-dessus ;

- ✓ La diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères à compter de juillet 2025 et la nécessité de maintenir à disposition des usagers des solutions de tri des emballages ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remplacement des bacs jaunes dans le cas de casse, vols et incendies ;
- D'autoriser l'inscription de la dépense engendrée au budget d'investissement, au compte 2188.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	61
Suffrages exprimés	61
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	31
Votes pour	61
Votes contre	0

## 11. Protection de l'Environnement – Déchets – Biodéchets : Collecte des biodéchets dans les restaurants scolaires – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	51
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que le mode de gestion des biodéchets sur la CCICV prévoit la collecte des biodéchets des restaurants scolaires, dans la continuité de l'expérimentation menée depuis 2023. Pour mémoire, le tri à la source des biodéchets est rendu obligatoire pour tous les producteurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC).

Suite à une consultation d'entreprises, la société **Les Alchimistes** s'est vue confier la poursuite de la collecte des biodéchets des établissements de restauration scolaire de tout le territoire.

Une convention sera proposée aux établissements qui ne disposent pas de solution pour séparer leurs biodéchets des déchets ménagers résiduels. La mise en œuvre de la collecte pourra être effective à la rentrée scolaire 2025 sous réserve de la signature de la convention.

La prestation de collecte sera facturée aux SIVOS ou aux communes concernées via une Redevance Spéciale. Le coût total de la collecte des restaurants scolaires du territoire est estimé à 24 508,80€ TTC par an.

Suite à la demande de précision de Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire d'Elbeuf sur Andelle, Monsieur CARPENTIER précise que la facturation sera fonction du statut des écoles (communales ou intercommunales).

Monsieur Robert GUEVILLE, Conseiller Communautaire d'Eslettes, réitère sa demande d'un premier bilan sur l'opération séparation des biodéchets à la source menée sur sa commune.

## 12. Protection de l'Environnement – Déchets – Biodéchets : Mise en place de points d'apport volontaires – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	52
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui rappelle que le schéma de gestion des biodéchets de la CCICV prévoit la mise en place de Points d'Appports Volontaires (PAV) des biodéchets pour certains secteurs où les habitants ne disposent pas de place pour l'usage de composteurs individuels.

Suite à une consultation d'entreprises, la société Axibio s'est vue confier la fourniture et la pose du matériel de collecte en points d'apport volontaire. La société Les Alchimistes sera en charge de la collecte hebdomadaire.

Les communes visées par l'étude de gestion des biodéchets sont : Bosc-le-Hard, Buchy, Cailly, Clères, Préaux, Fontaine-le-Bourg, Montville, Quincampoix, et Ry. L'implantation de PAV devra être définie avec les communes : localisation, quartier et nombre d'habitants concernés...

Le marché passé avec la société Axibio permet d'implanter des PAV sur d'autres communes, cependant il conviendra de mesurer les réussites d'une « zone test » avant de déployer plus de points d'apport volontaires de collecte des biodéchets sur d'autres communes.

L'implantation des premiers points d'apports volontaires pourra démarrer au dernier trimestre 2025.

Monsieur Dany LEMETAIS, conseiller communautaire de Fontaine le Bourg, attire l'attention sur le manque de place pour implanter un PAV dans sa commune. Plusieurs élus restent dans l'attente de la communication d'un premier bilan de l'action de la CCICV en matière de biodéchets.

## 13. Protection de l'Environnement – Déchets – Sensibilisation sur le compostage : Animation – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	51
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui expose un projet présenté aux élus lors de la commission Déchets-Environnement du 2 avril 2025.

La première mission du service public de gestion des déchets concerne la réduction et la prévention des déchets. Dans la continuité de la dotation des foyers en composteurs engagée par la CCICV, le service déchets souhaite réaliser des demi-journées de sensibilisation des habitants.

Trois matinées le samedi seraient organisées en septembre et octobre 2025 sur le territoire de la CCICV. Les lieux envisagés sont les déchetteries de Buchy et Montville et le pôle de la communauté de communes à Martainville-Epreville.

Lors de ces matinées, les habitants pourront disposer d'informations sur le compostage, et plus globalement sur le tri des déchets en échangeant avec des agents du service déchets. Les élus de la commission Déchets-Environnement sont favorables à ce projet d'animation sur le tri des déchets et de sensibilisation des habitants.

## 14. Tourisme – Présentation du rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	51
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	61

Monsieur le Président rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « Développement Économique ».

Monsieur HERBET rappelle que l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s'est constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes selon les modalités d'une convention annuelle d'objectifs.

Monsieur HERBET invite Madame Anne VARNIER GODARD, Directrice de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin, à présenter aux élus communautaires une synthèse du rapport d'activités 2024 de son établissement.

A l'issue de cet exposé, Madame VARNIER GODARD suggère que les Mairies des communes membres soient dotées d'un QR code permettant de charger des informations touristiques sur la commune. Les communes intéressées sont invitées à prendre l'attache de Mme VARNIER GODARD et de convenir avec elle de la rigidité du support avant sa gravure.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à adopter le dit rapport d'activités 2024.

### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme », dont création d'offices de tourisme ;
- ✓ Le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ Les statuts de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin constitué en EPIC ;

**Considérant :**

- ✓ Le rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin ; (**Cf PJ n°X**)
- ✓ Les principaux indicateurs d'activités 2024 de l'Office de Tourisme : fréquentation des bureaux d'informations touristiques et virtuelle des sites internet et des réseaux sociaux, des partenariats avec les socioprofessionnels, des activités commerciales ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	61
Suffrages exprimés	61
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	31
Votes pour	61
Votes contre	0

## 15. Tourisme – Fixation des tarifs de la « Taxe de séjour 2026 » – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	51
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	61

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a décidé l'élargissement de la perception de la taxe de séjour à l'ensemble de son périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette taxe de séjour participe au financement de l'action de la communauté en matière de promotion touristique, au travers de l'Office du Tourisme Normandie Caux Vexin, constitué sous forme d'EPIC.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, la Communauté de Communes doit délibérer sur les modalités de perception de la taxe de séjour avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Après l'exposé du Président concernant les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour, les élus sont invités à débattre.

A la question de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Conseiller Communautaire de Roumare, Madame VARNIER GODARD indique que le niveau de confort classant un hébergement touristique fait l'objet d'un formulaire CERFA à adresser à l'organisme évaluateur.

Suite à l'interrogation de Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire, Monsieur HERBET précise que la nouvelle taxe départementale touristique s'ajoute (+ 10%) à la taxe de séjour communautaire mise en délibération ce soir.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- ✓ Le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- ✓ L'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- ✓ L'article 59 de la loi finances rectificative pour 2015 n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 ;
- ✓ L'article 90 de la loi finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;
- ✓ L'article 86 de la loi finances rectificatives pour 2016 n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 ;
- ✓ Les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- ✓ Les articles 162 et 163 de la loi finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- ✓ Les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi finances pour 2020 n°2019-1479 ;
- ✓ Les articles 122, 123 et 124 de la loi finances pour 2021 n°2020-1721 ;
- ✓ Les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- ✓ Les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- ✓ L'article 76 de la loi finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;
- ✓ Les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- ✓ Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- ✓ Le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération du Conseil Départemental de Seine-Maritime du 27 mars 2025 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

L'évolution de la taxe de séjour est proposée selon les termes suivants :

- **Article 1** : La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **Article 2** : La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,

- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **Article 3** : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- **Article 4** : Le conseil départemental de Seine-Maritime par délibération en date du 27 mars 2025, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Inter Caux Vexin pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

L'Article L3333-1 du CGCT précise que le produit de cette taxe additionnelle est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département.

- **Article 5** : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Catégorie d'hébergement	Tarifs applicables sur le territoire de la CCICV au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Palaces	4,90€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

- **Article 6** : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne
- **Article 7** : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.  
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 juin pour les taxes collectées du 01 janvier au 30 avril
- 15 octobre pour les taxes collectées du 01 mai au 31 août
- 15 février pour les taxes collectées du 01 septembre au 31 décembre
- **Article 8** : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'évolution de la taxe de séjour selon les termes proposés ;
- De notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	61
Suffrages exprimés	61
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	31
Votes pour	61
Votes contre	0

# 16. Voirie – Rue du Sud – Convention de maîtrise d’ouvrage partagée et fonds de concours inversé – Délibération.

*Monsieur Philippe VINCENT, Conseiller Communautaire de Bosc le Hard (titulaire du pouvoir de Madame STIENNE), quitte la séance.*

## Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que le droit commun des interventions de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) en matière de voirie relève de la maîtrise d’ouvrage directe de la CCICV et d’un fond de concours de la part des communes bénéficiaires des travaux.

Cependant, certains cas amènent exceptionnellement à opérer différemment. Il en va ainsi de la réflexion engagée avec la commune de Quincampoix pour les travaux à opérer « rue du Sud » sous maîtrise d’ouvrage communale, selon les motifs et modalités détaillés dans la convention jointe.

Il est donc proposé aux élus que ces travaux retenus initialement dans le programme de voirie 2024 soient réalisés sous maîtrise d’ouvrage communale et que le fond de concours soit inversé, c'est-à-dire versé de la CCICV au bénéfice de la commune de Quincampoix. Dans le cas d’espèce, un tel fond de concours inversé est estimé à 93 879,00 € et nécessite une délibération permettant son versement. Sur cette opération la CCICV récupère le FCTVA, soit un coût de l’opération finale à 74 426,48 €.

Etant rappelé la rareté des travaux de voirie traités selon ce modus operandi, il est précisé que ce cas d’espèce intègre les observations du Service de Gestion Comptable de Montville et de la Chambre Régionale des Comptes ; en application des règles de la comptabilité publique et de la nomenclature budgétaire M57, la participation de la CCICV au titre des fonds de concours inversés est fixée à 75 % de son assiette calculée :

- En déduisant les autres subventions obtenues par la commune bénéficiaire des travaux,
- À hauteur de l’estimation hors TVA des travaux qui auraient dû être pris en charge par la CCICV à défaut de tout autre aménagement.

## Vu

- ✓ L’article 2 de l’Ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP ;
- ✓ L’article L2422-5 du code de la commande publique,
- ✓ Les articles L 5211-5-1 et L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d’Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d’Eawy ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016;
- ✓ Les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La Charte de Voirie de la CCICV délibérée le 12 décembre 2017 et précisant l’intérêt communautaire de la compétence communautaire « Voirie » ;
- ✓ Le projet de la Commune de Quincampoix qui consiste à aménager la rue du Sud ;

- ✓ L'avis favorable de la Commission « Travaux – Aménagement – Cadre de Vie » du 5 février 2024 ;
- ✓ Le contenu du programme des travaux « Investissement Voirie 2025 » de la CCICV, intégrant l'aménagement de la rue du Sud ;
- ✓ Le projet de convention ; (*Cf PJ n°7*)

Considérant que les travaux de bordurage et de réfection de chaussée de la rue du Sud sont techniquement indissociables avec les travaux d'aménagement prévus sur cette même rue par la commune de Quincampoix, il a été déterminé au regard de la Charte Voirie de la CCICV, la nature des travaux qui seront pris en charge par la CCICV, à défaut de tout autre aménagement, à savoir :

- Le rabotage de chaussée,
- La réalisation de purges de chaussée,
- La mise en place de couches d'imprégnation et d'accrochage,
- La mise en œuvre de grave bitume et de béton bitumineux 0/10,
- La mise en place de bordures et de caniveaux.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement avec la commune de Quincampoix ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- D'accorder à la commune de Quincampoix un fond de concours communautaire d'une valeur de 93 879 € pour les travaux détaillés dans la convention ;
- D'imputer la dépense correspondante au BP 2025, budget principal, chapitre 23, compte 2317, service voirie.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

Monsieur HERBET rappelle que les 3 années de tergiversations résultent du temps nécessaire à une DUP délivrée par Rouen Normandie Métropole sur un périmètre de captage.

## 17. Pacte territorial France Rénov' – Volet 3 "accompagnement" – Autorisation de signature de la convention avec le Département de la Seine-Maritime, l'ANAH et l'Etat.

## Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	59

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin a autorisé, par délibération n° 2025-03-31-045 du 31 mars 2025, la signature de la convention relative aux volets 1 et 2 du dispositif, visant à structurer un service public local d'information, de conseil et d'orientation pour la rénovation de l'habitat.

Par une délibération en date du 5 décembre 2024, le Département de la Seine-Maritime a acté sa volonté de porter le volet 3 dit "accompagnement" du Pacte territorial France Rénov'.

Ce volet 3 vise à accompagner les ménages modestes et très modestes, ainsi que certains propriétaires bailleurs conventionnés, dans :

- Leurs travaux de rénovation énergétique,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Ce service sera financé intégralement par le Département, qui percevra en son nom les subventions de l'ANAH. Il n'engendre aucun coût pour les EPCI ni pour les ménages bénéficiaires.

Ce dispositif permettra d'assurer une continuité et un renforcement de l'accompagnement des ménages du territoire dans leurs projets de rénovation, en lien avec les ambitions portées par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Monsieur François DELNOTT, Conseiller Communautaire de Saint Denis le Thiboult, s'interroge sur les incidences de la suspension temporaire de « Ma prime Renov ».

**Vu :**

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
- ✓ Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1 et R.327-1, relatifs à la mise en œuvre de programmes d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat ;
- ✓ Le Code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et suivants, relatifs à l'accompagnement des ménages dans l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- ✓ La délibération communautaire n° 2025-03-31-045 du 31 mars 2025 portant approbation de la convention de Pacte territorial France Rénov' relative aux volets 1 et 2, et autorisant la signature de ladite convention avec l'État, l'ANAH et le Département de la Seine-Maritime ;
- ✓ Le projet de convention "volet accompagnement – volet 3" annexé à la présente délibération, porté par le Département de la Seine-Maritime en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2025–2030 ; **(Cf PJ n°8)**
- ✓ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes, incluant des objectifs de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.
- ✓ Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur les pactes territoriaux ;

**Considérant :**

- La fin programmée au 31 décembre 2024 des dispositifs du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique).
- La mise en place, à compter du 1er janvier 2025, du Pacte Territorial France Rénov' pour remplacer et simplifier ces dispositifs, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation de l'habitat.
- L'engagement de la Communauté de Communes à lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements au vieillissement, et améliorer la performance énergétique de l'habitat, conformément aux objectifs du PCAET.
- L'axe stratégique « H1. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment » du plan d'action du PCAET et notamment les actions suivantes :
  - H1.1. Accompagner la mise en place de l'Espace Conseil France Renov
  - H1.2. Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation

- H1.3. Renforcer l'information et la sensibilisation sur les questions de rénovation et de sobriété énergétiques
- L'intérêt de compléter les volets 1 et 2 du Pacte territorial France Rénov' par un dispositif d'accompagnement renforcé des ménages dans leurs projets de rénovation de l'habitat ;
- Que cette convention n'implique aucun engagement financier pour la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention « volet 3 – accompagnement » du Pacte territorial France Rénov', annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée avec le Département de la Seine-Maritime, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Département de la Seine-Maritime et transmise au contrôle de légalité.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 18. Urbanisme – Commune de Buchy – Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BUCHY.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVÉ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVÉ, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui informe l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a été contactée par Monsieur le Maire de la commune de Buchy, Joël LEFEBVRE, par courrier en date du 9 avril 2025, afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette évolution vise à permettre la construction ou la reconversion de bâtiments situés en zone UA en bureaux ou en services.

Une modification simplifiée du PLU de Buchy, réalisée en 2015, avait pour objet d'introduire cette évolution. Toutefois, les dispositions ainsi modifiées n'ont pas été reprises par le bureau d'études chargé de la modification de droit commun du PLU en 2022. Cette omission concerne également les ajustements effectués lors de la modification simplifiée de 2018. La modification simplifiée sollicitée par Monsieur le Maire de Buchy vise à rectifier cette erreur matérielle.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buchy, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin doit définir les modalités de mise à disposition du projet auprès du public, afin de garantir l'information et la participation des habitants.

Les représentants de la commune de Buchy n'appellent pas d'observation.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
- ✓ L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, modifié le 16 décembre 2016 et le 09 mai 2018 ;
- ✓ La délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2015 approuvant la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Buchy ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire n°2018-02-13-022 du 13 février 2018 faisant le bilan de la concertation et approuvant la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Buchy ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire n°2022-03-28-007 du 28 mars 2022 approuvant la Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la commune de Buchy ;
- ✓ L'arrêté n°U-2025-02 relatif à la prescription de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchy ;
- ✓ Le courrier de Monsieur Joël LEFEBVRE, Maire de la commune de Buchy, en date du 09 avril 2025, demandant l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant :**

- ✓ La nécessité d'engager une procédure de Modification simplifiée pour la réalisation de projets sur le centre bourg de la commune de Buchy ;
- ✓ Le respect des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- ✓ L'intérêt pour la commune de Buchy d'engager une procédure de modification par modalités simplifiées de son PLU ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchy, ainsi que de la notice de présentation associée, selon les dispositions suivantes :
  - Le dossier sera consultable :
    - à la mairie de Buchy ;
    - au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **du 4 août 2025 au 4 septembre 2025 inclus.**
  - Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition aux mêmes lieux, pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Le public pourra également transmettre ses observations par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes aux adresses suivantes :
  - Mairie de Buchy – Place du Général de Gaulle – 76570 Buchy
  - Communauté de Communes Inter Caux Vexin – 252 route de Rouen – 76750 Buchy
- Le projet sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)
- Un avis précisant les modalités de cette mise à disposition sera publié au moins huit jours avant son ouverture :
  - Dans un journal diffusé dans le département ;
  - Affiché à la mairie de Buchy et au siège de la Communauté de Communes ;
  - Publié sur le site internet de la Communauté de Communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.
- D'afficher la présente délibération pendant un mois à la Mairie de Buchy et au Siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 19. Administration Générale – Ressources Humaines – Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire pour l'année 2023 – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose que le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes sur le territoire sur l'année 2023.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, la CCICV répond à l'obligation légale de présenter son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, obligation rappelée à plusieurs reprises par la Préfecture de la Seine-Maritime. Le rapport réalisé en régie est constitué de deux parties :

- la première consiste en un état des lieux en tant qu'employeur et pose ses objectifs relatifs à sa politique de ressources humaines en matière d'égalité,

- la seconde propose une analyse des données sexuées sur le territoire et la mise en œuvre d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes adressées au public.

Sur la forme du rapport, Monsieur BOUTET remercie Alexandre LEGRAS, vacataire en charge de cette prestation, pour la qualité du travail réalisé.

Sur le fond, Monsieur BOUTET s'interroge sur les prochains effets de la parité généralisée dans la composition des listes aux élections municipales et propose une sensibilisation à cet enjeu auprès des conseils municipaux des jeunes.

#### Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ L'avis favorable émis par les représentants du Personnels et des Elus lors du Comité Social Territorial du 21 mai 2025 ;
- ✓ Le rapport égalité femmes-hommes 2023 ; (**Cf PJ n°9**)

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter, le rapport sur l'égalité Femmes Hommes, sur le territoire, pour l'année 2023.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 20. Administration Générale – Ressources Humaines – Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire pour l'année 2024 – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose que le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes sur le territoire sur l'année 2024.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, la CCICV répond à l'obligation légale de présenter son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, obligation rappelée à plusieurs reprises par la Préfecture de la Seine-Maritime. Le rapport réalisé en régie est constitué de deux parties :

- La première consiste en un état des lieux en tant qu'employeur et pose ses objectifs relatifs à sa politique de ressources humaines en matière d'égalité ;
- La seconde propose une analyse des données sexuées sur le territoire et la mise en œuvre d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes adressées au public.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ L'avis favorable émis par les représentants du Personnels et des Elus lors du Comité Social Territorial du 21 mai 2025 ;
- ✓ Le rapport égalité femmes-hommes 2024 ; (*Cf PJ n°10*)

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter, le rapport sur l'égalité Femmes Hommes, sur le territoire, pour l'année 2024.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 21. Administration Générale – Ressources Humaines – Présentation du rapport annuel sur la Santé au travail – Adoption.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui informe le Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport faisant le bilan de la santé, la sécurité et des conditions de travail doit être établi chaque année.

Ce rapport a été présenté par le Président lors du Comité Social Territorial (CST) (**Cf PJ n°11**). Les membres du CST ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 21 mai 2025.

Monsieur BOUTET complète en indiquant sa grande vigilance aux accidents du travail, retracés notamment dans le bilan établi par la MNT.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2025 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel du médecin du travail.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 22. Administration Générale – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'agent social – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et rappelle au Conseil Communautaire que conformément

à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Afin de respecter la réglementation sur le taux d'encadrement des enfants au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « P'tit Grain d'Ry », la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) créé un emploi permanent d'agent social. Cet agent sera placé sous l'autorité de la Directrice de la Crèche P'tit Grain d'Ry.

Les missions seront les suivantes :

Missions principales :

- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants ;
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Remise en température et aide prise des repas ;
- Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant, du matériel et de l'ensemble de la structure ;

Activités accessoires / secondaires

- Mise en œuvre des projets d'activités des enfants ;
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement ;
- Participation à l'accueil et à la formation des stagiaires ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025, un emploi permanent d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des agents sociaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à (35/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Vu :**

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ La loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent soit sur le grade d'agent social territorial, d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe ou agent social principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 ;

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable 1 fois ;
- D'imputer la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 ou 64131 du budget primitif 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 23. Administration Générale – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'agent technique – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Afin d'assurer le suivi, l'entretien, et la maintenance des infrastructures publiques, des bâtiments de la collectivité, des équipements extérieurs et du matériels Communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) créé un emploi permanent d'agent Technique. Cet agent sera placé sous l'autorité du responsable de voirie basé sur le pôle de Buchy.

Les missions seront les suivantes :

#### Missions principales :

##### **A. ZONES D'ACTIVITÉS :**

###### Contrôles et suivi des prestations extérieures :

- Vérifier la conformité des prestations réalisées par les prestataires externes (nettoyage des chaussées, entretien des espaces verts, réfection de chaussée ponctuelles, etc.) ;
- Assurer le suivi des contrats et des engagements des prestataires, et signaler toute anomalie ou dysfonctionnement ;

###### Suivi et ramassage des détritus sur les voiries communautaires :

- Veiller à la propreté des zones d'activités en effectuant un contrôle régulier et ramassage des détritus ;

###### Mise en sécurité des voiries communautaires :

- Contrôle du bon état des chaussées communautaires et de la signalisation routière ;
- Mise en sécurité en cas de désordre constaté (mise en place de panneaux, etc.) ;

###### Contrôles et suivi des éclairages publics :

- Contrôler régulièrement l'état des éclairages publics dans les zones d'activités et signaler tout dysfonctionnement ;

Contrôle mensuel des zones d'activités :

- Effectuer un contrôle mensuel des différentes zones d'activités pour vérifier leur bon état, leur propreté, et signaler tout anomalies (panneaux dégradés, équipements défectueux, dépôse de détritus, etc.) ;

**B. BATIMENT ET LUDISPORT :**

Entretien et suivi du matériel :

- Assurer maintenance des équipements ludiques et sportifs (mobiliers, jeux, etc) ;
- Montage, démontage et déménagement de mobilier lors d'évènements ou de réaménagement des espaces ;

Montage et démontage du matériel pour manifestations :

- Installer et désinstaller les équipements nécessaires pour les manifestations de la collectivité (Estrades, chaises, stands, barnum, etc.)

Nettoyage des sols extérieurs :

- Assurer le nettoyage des sols extérieurs autour des bâtiments y compris patios, terrasses, aires de jeux, et autres espaces publics en veillant à sa propreté et à l'utilisation de produits nettoyant adaptés aux structures.

Intervention sur les différents bâtiments de la collectivité :

- Réaliser des interventions d'entretien courant sur les bâtiments (peinture, petite maçonnerie, serrurerie, etc.).

**C. VOIRIE :**

Suivi et entretien de la signalisation :

- Vérifier la signalisation horizontale et verticale des voiries communales et effectuer les réparations ou changements si nécessaire.
- Signaler tout besoin de renouvellement des panneaux de signalisation endommagés ou obsolètes.

Suivi des différents prestataires :

- Suivre et rendre compte à sa hiérarchie du déroulement des prestations réalisées sur les voiries communales (application du PATA, des enduits, dérasement etc.)
- Aide à la mise en place des différentes campagnes de fonctionnement et d'investissement sur voiries communales.

**D. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

Mise en place des installations techniques des séances et réunions communautaires :

- Installation, connexion et déplacement de matériel numérique (écran, vidéoprojecteur...) et mobilier (installation de salle, mise en place de tables, chaises...).

Déplacements et transports à but communautaire

- Réceptionner ou retirer des commandes de denrées ou de matériel, à déposer sur différents sites de l'intercommunalité.
- Transport exceptionnel de personnes (prestataires, élus ou agents communautaires).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à (35/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Vu :**

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;

- ✓ La loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent soit sur le grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable 1 fois.
- D'imputer la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 ou 64131 du budget primitif 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 24. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe l'assemblée que des évolutions statutaires sont intervenues nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est donc amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs.  
**(Cf PJ n°12)**

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- ✓ Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- ✓ Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2025 ;

**Considérant :**

- ✓ Qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Délibération**

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 25. Participation 2025 à l'Amicale du Personnel – Délibération.

**Rapport**

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	49
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose à l'assemblée que, l'an dernier, la Communauté de Communes a participé financièrement au fonctionnement de l'amicale du personnel qui regroupe les agents de la Mairie de Montville et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

L'amicale est composée de 56 membres dont 13 agents actifs et 5 retraités de la CCICV.

L'amicale du Personnel participe à de nombreuses manifestations (kermesse du 13 juillet, la Fête des Fleurs ...) et organise chaque année un loto qui remporte un vif succès.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 et suivants ;
- ✓ La délibération n°2024-03-25-020 du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 adoptant le budget principal 2024 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Il est donc proposé d'accorder en 2025 une subvention de 5 000 € à cette association. Cette somme est inscrite au compte 65748 du budget principal de la collectivité.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 5 000 € la participation 2025 à l'Amicale du Personnel ;
- D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante au compte 65748 du BP 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 26. Aménagement du territoire – Participation à l'édition 2025 de « Terres de Jim » et convention de partenariat – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	Mme DURAME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	59

Monsieur le Président cède la parole à Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente en charge de la Communication, qui expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a été sollicitée pour participer matériellement et financièrement au festival « Terres de JIM 2025 » programmés du 12 au 14 Septembre prochain à Vieux Manoir.

Chaque année, depuis 10 ans, les jeunes agriculteurs organisent un évènement majeur, les Terres de Jim. Il s'agit d'une manifestation d'ampleur permettant de promouvoir le monde agricole auprès d'un public connaisseur ou non.

Plus grand événement agricole en plein air d'Europe avec 100 000 visiteurs attendus, « Terres de JIM 2025 », pour sa 11<sup>e</sup> édition, est organisé par le syndicat des Jeunes Agriculteurs, dans l'objectif de valoriser l'agriculture, faire découvrir les métiers, les savoir-faire et le terroir normand

L'édition 2025 prévoit ainsi une multitude d'animations et d'activités pour petits et grands, alliant découverte, amusement et apprentissage. Participez à des moments interactifs pour explorer les dernières innovations agricoles et comprendre les enjeux de demain.

Ce festival offre un moment convivial et enrichissant, en famille ou entre amis, au cœur de la nature et de la convivialité avec les jeunes Agriculteurs de Seine-Maritime, et notamment :

- 100 hectares d'animations : Concours national de labour
- Moiss' Batt' Cross, Auto-foot, Tracteur pulling
- Concours bovins, spectacles équestres, dégustations
- Journée pédagogique pour scolaires
- Rencontres professionnelles & tables rondes
- Mobilisation : 800 bénévoles
- Entreprises, collectivités, acteurs agricoles
- Forte implication du réseau JA 76 (500 adhérents sur 15 cantons)

Les objectifs du partenariat sont de :

- Promouvoir nos compétences et savoir-faire auprès du grand public et des professionnels
- Soutenir l'agriculture normande et française
- Associer notre image à un événement positif, intergénérationnel et fédérateur
- Bénéficier d'une visibilité forte grâce au plan de communication (RS, presse, site...)
- Communication renforcée sur les réseaux sociaux & presse locale et nationale
- Association à l'image d'un événement emblématique de l'agriculture et du territoire normand

Pourquoi engager la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dans ce festival ?

- Renforcer notre ancrage territorial
- Affirmer notre soutien au monde agricole
- Bénéficier d'un public large et diversifié (familles, professionnels, institutions)
- Associer notre collectivité à un projet ambitieux et convivial

La CCICV pourrait assurer ainsi sa présence durant 3 jours autour de prestations d'hospitalité et de communication évaluées à 34 775 € HT et détaillées comme suit

PARTENARIAT OR : 30 000 € HT

HORS PARTENARIAT :

- Stand (tente 10 x10) : 3 150 € HT
- Électricité : 250 € HT
- Mobilier : 1 375 € HT

Par ailleurs, la CCICV prend en charge sur son budget principal des supports de communication valorisés à 1 176 € HT.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur la proposition de participation à l'édition 2025 de Terres de JIM prévue du 12 au 14 Septembre 2025 à Vieux Manoir ;
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'association « Terres de JIM 2025 » ;
- D'accorder une subvention d'une valeur de 34 775 € HT à l'association « Terres de JIM 2025 » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- D'imputer la dépense de subvention correspondante au BP 2025 service « administration générale », chapitre 65 ;
- D'imputer les dépenses induites par les supports de communication produits pour cette manifestation, au BP 2025 service « administration générale » chapitre 020.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 27. Budget Principal – Admissions en non-valeur.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	50
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	9

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des finances, qui informe que Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Montville présente un état de produits irrécouvrables sur les exercices antérieurs et sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous.

Considérant que pour l'ensemble de ces demandes, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Montville a justifié l'irrécouvrabilité au motif de poursuites sans effet ou de petits reliquats et sommes inférieures au seuil des poursuites. Ces créances constituent donc une charge définitive pour la collectivité.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 75 052,82 € et se répartit de la manière suivante :

- ✓ Service Développement Economique
  - Article 6542 pour un montant de 56 639,76 € correspondant à des loyers des hôtels d'entreprise et des remboursements de taxes foncières impayés
- ✓ Service Déchets Environnement
  - Article 6541 pour un montant de 2286,41 € correspondant à des impayés de badges, dépôts en déchetterie, redevance OM et fourrière animale
  - Article 6542 pour un montant de 15 907,05 € correspondant à des impayés de redevance d'ordures ménagères

- ✓ Service Petite Enfance Arc en Ciel
  - Article 6541 pour un montant de 93,39 € correspondant à des impayés de participation des familles
- ✓ Service Petite Enfance P'tit Grain de Ry
  - Article 6541 pour un montant de 69,76 € correspondant à des impayés de participation des familles
- ✓ Service Relais Petite Enfance
  - Article 6541 pour un montant de 33,85 € correspondant à une créance auprès d'ORANGE
- ✓ Service Promotion du Tourisme
  - Article 6541 pour un montant de 17,60 € correspondant à des impayés de taxe de séjour
- ✓ Service Administration Gestion
  - Article 6541 pour un montant de 5,00 € correspondant à une créance auprès de l'URSSAF

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des collectivités Territoriales ;
- ✓ L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- ✓ Les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Service de gestion Comptable de Montville correspondant aux listes n°6043800131, 6897920231 et 7314590931 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les admissions en non-valeur de ces créances irrécouvrables,
- D'imputer les crédits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget principal pour les services « Développement Economique », « Environnement – déchets », « Promotion du Tourisme », « Petite Enfance » et « Administration Gestion ».

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

## 28. Questions diverses.

### a. Transfert de la compétence eau/assainissement : état d'avancement et calendrier.

La loi n°2025-347 du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », est venue modifier les dispositions antérieures relatives à leur transfert aux EPCI à fiscalité propre.

Désormais, le transfert de ces compétences aux communautés de communes devient facultatif, rompant ainsi avec l'obligation instaurée par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Les élus de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) souhaitent proposer l'exercice des compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif) à l'échelle intercommunale. (*Cf PJ n°13*)

Cette question fera l'objet d'un débat en Conseil communautaire lors de sa séance du 22 septembre prochain.

Cette évolution législative offre au territoire une plus grande souplesse dans l'organisation de ces services publics essentiels.

Il convient dès à présent d'engager une réflexion collective, afin d'évaluer l'opportunité pour la CCICV d'exercer ces compétences sur le périmètre présenté en séance.

Monsieur GUTIERREZ indique, en réponse à la question de Monsieur HOUEL, que le marché se décline de la manière suivante :

- Tranche ferme composée de 3 phases d'un montant de 111 120€ HT soit 133 344 € TTC,
- Tranche optionnelle pour l'accompagnement de la collectivité pour exercer les compétences à hauteur de 23 720 € HT soit 28 464€ TTC.

Cette mission est subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à savoir 135 919€. Une demande d'acompte a été d'ores et déjà été demandée à cet organisme.

A l'issue de sa présentation, Monsieur GUTIERREZ réaffirme toute sa détermination de faire aboutir cette prise de compétences. Il insiste auprès des élus pour qu'ils inscrivent à leur agenda les prochaines échéances (Conférence des Maires du 3 septembre, Conseil Communautaire du 22 septembre, délais de délibération des communes membres de 3 mois à l'issue du Conseil Communautaire).

Monsieur GUTIERREZ précise que le détail des grandes masses sera présenté aux autorités organisatrices lors du Copil de phase 3, puis appuie l'idée que seul sera soumis au vote le scenario volontariste, illustrant le rapprochement des communes présumées favorables au transfert de compétences.

Monsieur HERBET remercie Monsieur GUTIERREZ de son implication entière. Entre assouplissement de la loi et machine arrière, Eric HERBET affirme avoir fait son choix, également pour répondre aux enjeux des habitants (12 500 foyers, soit 30 000 hab. concernés par ce rapprochement). Il souhaite donc proposer une délibération aux élus dans les prochains mois, car c'est à la démocratie de se prononcer. A cette fin, une fiche synthétique établie par le groupement CALIA/SETEC/LANDOT sera adressée prochainement aux communes.

Monsieur BERTRAM, Conseiller Communautaire du Bocasse, s'interroge s'il est loisible d'inverser l'ordre des délibérations (d'abord par les communes puis par la Communauté de Communes). Monsieur HERBET répond que c'est, du point de vue de la méthode, d'abord au Conseil Communautaire de se prononcer dans une démarche formelle de transfert de compétences.

Monsieur GUTIERREZ ajoute que le transfert est acquis à la double condition de réunir :

- la majorité simple du conseil communautaire ;
- la majorité qualifiée des communes membres (50% des communes représentant 2/3 des habitants de l'intercommunalité ou 2/3 des communes membres représentant 50 % des habitants de l'intercommunalité).

Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR, Conseiller Communautaire de Servaville-Salmonville, considère la date annoncée du 22 Septembre trop précoce. Monsieur HERBET l'entend, mais rappelle qu'elle déclenche le délai de 3 mois avant le constat de la majorité qualifiée, soit le 22 décembre pour une « date line » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur GUTIERREZ invite les Maires à amener d'ores et déjà le débat dans leur conseil municipal respectif et offre ses services, ainsi que ceux de Monsieur HERBET, pour rencontrer tout ou partie des conseils municipaux qui le souhaiteraient.

## b. Autres questions diverses.

Monsieur Jacques PETIT, en qualité de Maire de Longuerue, recherche une secrétaire de Mairie pour une quotité hebdomadaire de 20h.

Monsieur Patrick LELOUARD, en qualité du Président du SIVOS, recherche une secrétaire pour une quotité hebdomadaire de 8h.

Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président, rappelle la tenue de la réunion publique du SCOT le 18 juin à Buchy.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté

A handwritten signature of Eric HERBET.

Eric HERBET



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature of Fabrice GAMELIN.

Fabrice GAMELIN